



Objet : Location de la chasse communale

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Vous êtes propriétaire sur le ban de la commune de Merten, d'une surface chassable de **65.90 ares**.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location comprise entre le 2 Février 2024 et le 1er Février 2033. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse (diminué de 6% pour les frais administratifs) sera redistribué, à plusieurs centaines de propriétaires, ce qui donnera de très petites sommes pour la plupart d'entre eux.

Si le produit est laissé à la commune, il sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires dues aux Caisses d'Assurance Accidents Agricoles, et à l'entretien des chemins ruraux.

Je vous remercie de bien vouloir retourner le talon-réponse ci-annexé au plus tard pour le 1^{er} Septembre 2023, en vous précisant qu'une réponse de votre part nous est absolument indispensable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Rachel ERCKER-SESKO

